

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 16 octobre 2018, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement n^o 18-878 intitulé « Amendement au Règlement 15-824 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre ».
- 2) Le règlement prendra effet le 17 octobre 2018 conformément aux dispositions de la loi. Il sera interdit en tout temps à quiconque de fumer ou de préparer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, dans un endroit public. Les citoyens pourront donc consommer du cannabis seulement dans un résidence ou sur un terrain résidentiel privé, sur autorisation du propriétaire.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 16 octobre 2018



Me Sylvie Lepage, OMA, greffière